Paris 27. Janvier 1788

Messieurs

J'ai reçu avec une Extrême reconnoissance
Les Lettres que vous m'avéz fait l'honneur
de m'adresser et qui m'associent aux
Illustres Membres qui composent La
Société des Sciences, Arts et belles lettres
de Padoue: Cette distinction me flatte
d'autant plus, que je n'avois pas même
aspiré a cet honneur, que je l'ai reçu
Sans l'avoir cherché, et que je ne le dois

DSI

qu'à votre estime et à vos bontés.

Je sens Messieurs qu'en recevant ce titre, je prends encore de nouveaux engagemens avec les sciences et que celui de répondre à la gloire que vous vous êtes acquise, ne sera pas un des moins difficiles à remplir. mais je serai animé par votre exemple, soutenu par la lecture de vos ouvrages et je ne croirai rien d'impossible quand je marcherai sur vos traces.

Je suis avec un profond respect

Messieurs

Votre très humble et très obéissant serviteur

Lavoisier

Attesto a chiunque io sottoscritto, che questa lettera tutta è scritta e sottoscritta di pugno del Sig.r Lavoisier è stata dall'Archivio della Imp. R. Academia di Scienze, Lettere ed Arti di Padova estratta

Padova li 4. Marzo 1824.

L. Menin Segretario e Archivista
della I. R. Academia di Padova

écriture de
Lavoisier

Me. de Courtagnon demande

Les coquilles de chaumont en vexin de grignon des environs de paris de villers collerets agathifiées

La gravure des choses données a l'academie, comme le palmier marin

La pierre fos sortant de la mere

La suitte des crapperes de bougival

des poulettes

des belemnites

Lavoisier

DSI

Je reponds Monsieur et cher Parent quoiqu'un peu tard aux differens objets de votre lettre du 6. je joins ci-dessous un pouvoir a l'effet de demander communication des ~~tettes~~ titres relatifs a l'acquisition de la ferme de Pailleffontaine dependant des ursulines de Crepy. je presume qu'il faudra vous en envoyer un semblable pour chacune des autres. lorsque vous aurez pu prendre connoissance des titres nous verrons quels seront ceux qu'il sera indispensable de nous procurer.

Lorsque par ma derniere lettre je vous ay marqué de ne plus faire d'acquisition a moins que vous ne voyez a peu pres une ~~ou~~ assurance de cinq pour cent du capital je n'ay point entendu revenir sur l'authorisation que je vous avois precedemment donnée pour la petite ferme de Retheuil et de Soulmont pourvu que l'acquisition soit avantageuse. comme ces objets sont a ma convenance par ~~leur~~ leur position, je me contenterois

DSI

LAVOISIER

de Paris ... fils a Villers Cotterets.

d'un interet a quatre et demie ou meme quatre au
renouvellement des baux. mais j'espere d'apres ce que
vous m'avez marqué que l'acquisition sera plus avantageuse
je vous repete que si vous trouvez des objets dont le
produit soit assuré a cinq pour cent dans trois ou quatre
ans vous pouvez encherir sans m'en donner communication
avant auparavant. mais a moins d'occasions rares, je n'ay
plus le projet d'acheter. je suis aussi disposé a me deffaire
un jour de Sorguy mais le moment n'est point
encore venu. il faut attendre que les domaines
nationaux soient a peu pres achevés de vendre et
alors il est probable que leur valeur montera. le
resultat de ces reflexions est que vous pouvez toujours
aller en avant sur Rolhenil et Soulmone meme sur
les objets tres avantageux qui pourroient se presenter.
mais mon honoraire a peu pres rempli. je suis
dans le cas de me rendre plus difficile sur les conditions
des acquisitions qui pourroient se presenter.

vous pouvez aller en avant sur l'arpentage. il ne
seroit pas possible de mettre toutes les fermes sur un meme
plan. il en faut autant que de fermes. je vous renvoye
les obligations je regrette de les avoir gardées aussy long tems.

J'ay l'honneur d'etre avec un tres parfait attachement
Monsieur et cher Lorcum votre tres humble et tres
obeissant serviteur

Garnier

le 12 7bre 1791.

fonds sur billets. je ne pouvois donc me charger des dix mille livres quil a a placer que sur un contrat ~~qu~~ de rente perpetuelle que je souscrirois a son proffit sur le pied de quatre pour cent exempt de toute retention.

Je vous envoye cy joint un recepissé de la caisse de lextraordinaire de la somme de onze mille livres vous voudrés bien y ajouter 16lt. je ~~suppose~~ suppose que cest au district de ~~[illegible]~~ Soissons quoique vous ne me layés pas marqué. je vous prierai en passant la declaration de me donner la qualité de Commissaire de la tresorerie nationale membre de lacademie des sciences.

je vous enverrai demain ou apres les annuités que vous m'avez fait passer. je suis tellement occupé daffaires publiques quil m'est impossible de vous repondre aussy exactement que je le voudrois ne pouvant me servir de secretaire pour ~~un~~ un infinité de details que jay a traiter avec vous

~~Reflexions faites je differe de vous envoyer le recepissé de 11000lt parce que je crains que Lagny ne soit du departement de Seine [illegible]~~

[signature]

le 23 may 1791

Si les terres de la ferme des [illegible] et cher fermier dont vous venés de faire l'acquisition sont bonnes et si les batimens sont en bon etat cette acquisition ne peut etre regardée que comme avantageuse. mais je me rapelle quil y a a Lagny des terres de bien des qualités; au reste si le fermier est bon l'arrangement que vous avés fait avec lui aura une jouissance de neuf années et il nest pas probable quil y ait de diminution au renouvellement. je ne puis donc qu'applaudir a ce que vous avés fait. je vous prie cependant comme je suis a peu pres rempli de ce que je me proposois d'acquerir de ne point terminer

Lettre du 23. avril 1791. Cont. la quitt. de la Cse de l'Extraord. sous la ferme des [illegible] et pouvoir de ~~[illegible]~~ faire un bail au fermier qui la tient. /

Stuot

LAVOISIER

de marches un peu considerable sans m'avoir prevenu des objets que vous avés en vue a moins que les avantages ne soient tellement grands que vous croyés pouvoir passer pardessus toute autre consideration.

vous pourrés passer bail a M. Fournier fils de cette ferme conformement a vos conventions faittes davance moyennant le prix de troismille six cent soixante douze livres par an a la charge que le dit sr fermier sera payer outre et par dessus le prix du bail toutes les impositions generalement quelconques foncieres et mobilieres le dit bail pour neuf années.

c'est avec beaucoup de plaisir que je terminerai cette affaire avec M. Fournier fils dont j'ay connu la famille a villers cotterets et

je vous prie de lui temoigner que je suis sensible a la preference quil m'a donnée. j'espere quil n'aura pas lieu de s'en repentir.

vous pourrés aller en avant sur la ferme de [illegible] si elle est adjugée a des conditions raisonnables, ainsy que sur les deux marchés de [illegible]. quant a valsery j'attends les detail que vous m'avés promis des que les affiches seront faittes. je ne me determinerai a l'acquisition des batiments qu'autant quils seront tres bon marché.

Je vous prie de temoigner a M. du hal combien je suis sensible a sa confiance. mais il ne m'est pas possible de me charger dans le moment de rentes viageres surtout sur la tete dune personne aussy jeune. l'interest que je pourrois lui offrir seroit trop foible. la nouvelle place que j'occupe ne me permet pas non plus de prendre des

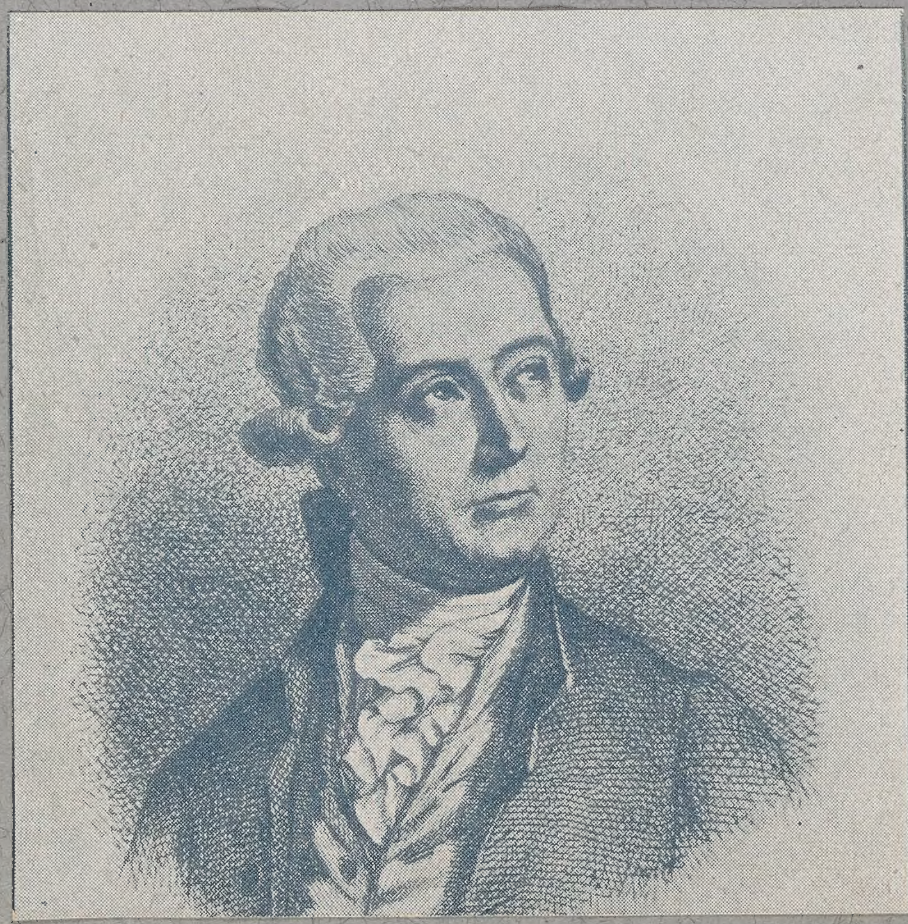

Antoine Laurent Lavoisier

1743 - 1794

Chemiker, Physiker

DSI